

Gouvernement du Québec

Décret 1853-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 3 000 000 \$ à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour accroître sa force d'intervention contre les feux de forêt

ATTENDU QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est une personne morale sans but lucratif régie par la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui a pour mission de protéger la forêt, les communautés et les infrastructures stratégiques contre les incendies de végétation, tout en assurant la pérennité du milieu forestier;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 181 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) est l'organisme reconnu à titre d'organisme de protection des forêts contre les incendies;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.7^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), les fonctions et pouvoirs de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts consistent à veiller à la protection des ressources forestières contre l'incendie, les épidémies et les maladies et au contrôle phytosanitaire;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à octroyer à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) une subvention maximale de 3 000 000 \$, au cours de l'exercice 2024-2025, pour accroître sa force d'intervention contre les feux de forêt, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention de subvention

conclue le 28 mars 2024 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts:

QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 3 000 000 \$ à la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour accroître sa force d'intervention contre les feux de forêt, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à la convention de subvention conclue le 28 mars 2024 substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84804

